

Compte rendu de la séance du 17 septembre 2018

Département du Cantal

République Française
COMMUNE DE SAINT BONNET DE SALERS
PROCES VERBAL DE SEANCE

<u>Nombre de membres en exercice:</u> 11	Séance du lundi 17 septembre 2018
<u>Présents :</u> 8	L'an deux mille dix-huit et le dix-sept septembre l'assemblée régulièrement convoqué le 11 septembre 2018, s'est réuni sous la présidence de Colette DAUZET
<u>Votants:</u> 10	Sont présents: Colette DAUZET, Jean-Louis FRAYSSE, Lucien LARRIVE, Maryline DELMAS, Patricia MASSON, Anthony MERCIER, Sophie ROCHE, Jean-Paul TOURNADRE
	Représentés: Christiane CHANUT-RIGAUDIERE, Elise DUCHER
	Excuses:
	Absents: Guy CHEVALIER
	Secrétaire de séance: Jean-Louis FRAYSSE

Madame le Maire donne lecture du procès-verbal du 6 août 2018.

Adoption du procès-verbal : VOTE : POUR à l'unanimité

Adhésion au groupement de commandes pour une opération concernant la mise en œuvre du règlement départemental de défense extérieure contre l'incendie (R.D.D.E.C.I.). (DE 2018 46)

Madame le Maire expose au Conseil municipal,

Comme vous le savez, en application de l'article R. 2225-4 du C.G.C.T., le règlement départemental de **défense extérieure contre l'incendie (R.D.D.E.C.I.)** prévoit que le maire produise, à titre obligatoire, un arrêté communal ou intercommunal, régissant la Défense Extérieure Contre l'Incendie sur son territoire. La date limite de rédaction est fixée au **31 décembre 2018**.

A titre obligatoire, l'arrêté communal :

- **Recense** l'ensemble des P.E.I. (Point d'Eau Incendie) du territoire,
- Notifie les **modalités de contrôle technique** des P.E.I. mises en place.

A l'occasion de ce recensement, les techniques spécifiques de mise en œuvre des P.E.I. doivent être mentionnées dans l'arrêté comme par exemple, la manœuvre de vannes des réserves incendie ou des châteaux d'eau.

L'arrêté liste les P.E.I. publics et privés de la commune ou de l'intercommunalité relevant du R.D.D.E.C.I.

L'arrêté permet ainsi d'établir la situation juridique de l'ensemble des P.E.I.

Actuellement, dans le Cantal, aucune intercommunalité ne s'est vue transférer la compétence DECI. Il incombe donc à chaque commune de réaliser courant 2018 un recensement de tous les P.E.I. de son

territoire. Pour chaque P.E.I., des mesures de pression et de débit devront être réalisées à l'aide d'un matériel spécifique.

La plupart des communes du département ne disposent pas de moyens en interne pour réaliser le recensement des P.E.I. (au format S.I.G.) ainsi que les mesures de pression et de débit associées. Aussi, face à ce constat et devant l'ampleur du travail que représentent ces obligations, l'Association des Maires du Cantal et Cantal Ingénierie et Territoires ont décidé de proposer un accompagnement aux communes pour la réalisation de ces prestations.

En effet, les collectivités intéressées peuvent faire appel à C.I.T. pour une mission d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrages visant à recruter un prestataire pour le recensement et le contrôle des PEI. Pour une efficacité accrue et une réelle économie d'échelle, les communes pourraient se regrouper sous la forme de groupements de commandes par exemple à l'échelle de chaque intercommunalité.

Dans cette hypothèse, C.I.T élaborera le cahier des charges des prestations à commander, ainsi que toutes les autres pièces du Dossier de Consultation des Entreprises et accompagnera la collectivité pour procéder à la consultation des prestataires spécialisés. CIT assurera ensuite le suivi de l'opération de recensement et de contrôle, ainsi que le suivi administratif et financier de ces marchés.

Ces prestations seront rémunérées sur la base des tarifs classiques d'AMO de C.I.T. Les Frais d'AMO seront à la charge de la communauté de communes du Pays de Salers, coordonnateur du groupement.

Ainsi cette mise en commun des moyens des communes en lien avec leurs EPCI et CIT pourrait répondre aux besoins des acteurs concernés.

La Communauté de Communes du Pays de Salers souhaite répondre à cet objectif de mutualisation en acceptant de coordonner un groupement de commandes pour les communes de son territoire décidant d'adhérer au projet et pour ses besoins propres.

Dans ce cadre, une convention constitutive de ce groupement de commandes a été établie et vous est proposée.

Cette convention prend acte du principe et de la création du groupement de commandes. Elle désigne la Communauté de Communes comme coordonnateur. Cette dernière est notamment chargée de procéder à l'organisation de la procédure de choix du titulaire des marchés de prestations liés à l'opération.

La convention prévoit que les membres du groupement habilite le coordonnateur à signer et notifier le ou les marchés considérés au nom de l'ensemble des membres constituant le groupement.

Chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne, s'assure de leur bonne exécution.

La commission d'appel d'offres compétente est celle du coordonnateur du groupement de commandes.

La convention précise que la mission de la Communauté de Communes du Pays de Salers comme coordonnateur ne donne pas lieu à rémunération.

La convention précise que la communauté de communes prend en charge les frais d'AMO (mission de CIT) pour l'ensemble des membres du groupement.

Les prix appliqués, ainsi que les modalités de paiement des entreprises par l'ensemble des adhérents du groupement, seront fixés dans la convention jointe et dans les marchés de services correspondants.

Il appartient donc à chaque membre du groupement d'examiner, d'adopter et d'autoriser son exécutif à signer cette convention constitutive du groupement de commandes.

Par conséquent, Mme le Maire propose au conseil de se prononcer sur les engagements de la commune contenus dans ce document et de l'autoriser à signer cette convention.

M. MERCIER fait remarquer que le tarif estimé de 70€ par PEI, soit 910 € pour les 13 PEI de la commune, paraît élevé. Le conseil Municipal espère que le tarif sera moindre grâce au groupement de commande.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu le projet de convention constitutive du groupement de commandes joint en annexe

Considérant l'intérêt de rejoindre ce Groupement de commandes en termes de simplification administrative et d'économie financière,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Décide d'adhérer au groupement de commandes,
- Approuve la convention constitutive du groupement de commandes désignant la Communauté de Communes du Pays de Salers coordonnateur du groupement et l'habilitant à signer, notifier les marchés selon les modalités fixées dans cette convention,
- Engage la commune à payer les prestations du ou des marchés correspondants pour la part lui incombant,
- Autorise le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

PROCES VERBAL DE TRANSFERT DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE SALERS (DE 2018 47)

Madame le Maire donne lecture du projet de procès-verbal suite au courrier en date du 31 Juillet 2018 de la Communauté de Communes du Pays de Salers, invitant la commune à procéder à la signature d'un procès-verbal de mise à disposition des biens mobiliers et immobiliers dans le cadre du transfert de la compétence assainissement collectif, dont copie a été transmise au conseil municipal ultérieurement.

L'état de l'actif et du passif de la commune concernant l'assainissement est présenté comme suit :

Actif nette : 686 232.36 €

Etat des subventions valeur nette : 399 864.47 €

Etat de la dette : Capital restant dû : 195 550.76 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

AUTORISE Madame le Maire a signé le procès-verbal de transfert de la compétence assainissement collectif avec la Communauté de communes du Pays de Salers.

DECISION MODIFICATIVE 2018-1 (DE 2018 48)

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2018, ayant été insuffisants, il est nécessaire de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
023 (042)	Virement à la section d'investissement	-25000.00	
615231	Entretien, réparations voiries	25000.00	
TOTAL :		0.00	0.00
INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
2315 - 109	Installat°, matériel et outillage techni	-25000.00	
021 (040)	Virement de la section de fonctionnement		-25000.00
TOTAL :		-25000.00	-25000.00
TOTAL :		-25000.00	-25000.00

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

Fait et délibéré à ST BONNET DE SALERS, les jour, mois et an que dessus.

REGULARISATION CHEMIN DE LESTRADE (DE 2018 49)

Madame le Maire rappelle l'affaire concernant la régularisation du chemin de Lestrade mitoyen de la propriété de M. Philippe ANDRIEU.

Lors du dernier conseil municipal il avait été décidé de faire une nouvelle offre légèrement plus élevée que la précédente (5 000€). Mme le Maire donne lecture du courrier de M. ANDRIEU acceptant l'offre d'achat au prix de 6 000€.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- DEMANDE au cabinet CROS d'établir le document d'arpentage ;
- INDIQUE que l'acquisition sera faite au prix de 6 000 € net vendeur, les frais de bornage et les frais notariés seront à la charge de la commune ;
- AUTORISE Madame le Maire à signer tout document relatif à cette régularisation.

VENTE DE TERRAIN AU BOURG A MME DUCHER (DE 2018 50)

VU l'article L142-3 du code de la voirie routière, cette décision de déclassement est dispensée d'enquête publique étant précisé que le déclassement ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation ;

Madame le Maire expose au conseil municipal qu'il y a lieu de déclasser une partie de la voie communale située au droit de la propriété de Mme DUCHER au Bourg. En effet, le propriétaire souhaite acquérir le délaissé de voirie présent devant sa propriété en formant un devant de porte.

Elle précise que ce délaissé n'a aucune fonction de desserte.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

DEMANDE au géomètre d'établir le document d'arpentage ;

DECIDE de prononcer le déclassement et l'aliénation d'environ 24m² de la voie communale face à la parcelle D n°129 ;

DECIDE de rétrocéder cette emprise au propriétaire riverain conformément aux dispositions de l'article L 112-8 du code de la voirie routière ;

INDIQUE que la cession sera faite au prix de 10 €/m², les frais de bornage et les frais notariés seront à la charge de Mme DUCHER ;

AUTORISE Mme le Maire à signer tout document relatif à la cession.

EXTINCTION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC (DE 2018 51)

Mme le Maire présente au conseil municipal le résultat de la consultation faite auprès des habitants concernant le projet d'extinction de l'éclairage public en milieu de nuit faisant état de 40 "OUI" et 7 "NON". Elle donne lecture des différents commentaires formulés.

Pour rappel, le SDEC propose à toutes les communes cantaliennes membres du Parc des Volcans d'Auvergne, la coupure de l'éclairage public en milieu de nuit subventionnée à 100 %.

Concrètement, cela signifie pour la commune :

- l'installation gratuite de minuteur sur chaque circuit de l'éclairage public (soit un coût pris en charge de 5 000 € TTC) ;
- une baisse de l'ordre de 64% du coût de l'éclairage public pour une coupure de 5 heures (coupures minimales obligatoires EDF pour une baisse de tarif) soit une économie estimée de 3 105 € au vu des contrats.

Considérant le coût annuel de 6 388,86 € TTC d'électricité pour l'éclairage public communal ;

Considérant l'économie annuelle à puissance égale de 3 105 € pour une coupure en milieu de nuit d'au moins 5 heures ;

Considérant le faible nombre de personnes circulant dans la commune entre minuit et 5h du matin ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- DECIDE la coupure de l'éclairage public en milieu de nuit de minuit à 5 h,
- DONNE son accord sur les dispositions techniques et financières du projet,
- AUTORISE Mme le Maire à signer tout document afférent au projet.

DEMANDE UTILISATION DES PIERRES DE LA CROIX DE TOUGOUZE (DE 2018 52)

Mme le Maire présente au conseil municipal le résultat de la consultation faite auprès des administrés de Tougouze concernant la demande de réutilisation des pierres du calvaire du village faisant état de 6 "OUI" et 10 "NON". Elle donne lecture des commentaires apportés.

Pour rappel, l'accord de la commune a été sollicité par un propriétaire de résidence secondaire du village de Tougouze souhaitant implanter une croix réalisée par ses soins, en bois ou en fer, sur son terrain privé à l'aide d'un support fabriqué en réutilisant les pierres actuellement entreposées à l'arrière du calvaire du village.

Considérant le caractère sectionnaire du couderc de Tougouze et donc de la croix établie sur celui-ci ;
Considérant le résultat de la consultation ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- DECIDE de confirmer l'avis des administrés de Tougouze et refuse de donner son accord au projet.

INVENTAIRE DES POINTS NOIRS DE SECURITE

Madame le Maire donne lecture du courrier de M. BESNARD. Plusieurs aménagements sont demandés pour Tougouze (miroir de visibilité, ralentisseur, passage piéton, abribus, etc.). Proposition est faite de saisir le département pour étudier les possibilités d'aménagement de la route départementale.

Concernant le stationnement de camping-car sur le couderc, au vu des avis recueillis, le conseil municipal ne considère pas la réclamation légitime.

Dans le cadre des aménagements de sécurité routière, et afin de préparer un échange complet avec le département pour la mise en sécurité des routes départementales et dans le même temps de la voirie communale, le conseil municipal établit l'inventaire suivant des zones dangereuses.

- Croisement de la Route de Ruzolles avec la RD 29
- Virage de la RD 29 (accidents mortels)
- Sortie de la voirie communale n°11 de Pailhès vers Tougouze (visibilité)
- Sortie RD 229 du bourg vers Tougouze (visibilité)
- Sortie de Ferréol sur la VC n°14 vers Navaste
- Carrefour de la VC n°17 avec la RD n°29 à Chasternac (priorité et gravillon)
- Carrefour de la Butte VC n°15, RD 29 et RD 22 (signalisation virage et vitesse)
- Carrefour de la VC 22 avec la VC 22a au Fau en haut du croisement du Herd Book (visibilité)
- Carrefour de la VC 12 avec la RD 29 aux quatre chemins (limitation de vitesse)
- Au bourg et à Chasternac (vitesse)

Pour information, les radars pédagogiques ont été installés au bourg, à Chasternac et à Tougoze. Des difficultés d'implantation ont été rencontrées pour celui de Chasternac notamment avec la végétation.

QUESTIONS DIVERSES

ADRESSAGE

La commune souhaite mettre en place l'adressage, les éléments nécessaires sont à préparer pour lancer le projet (plans, devis plaques, etc.)

VOIRIE 2019

M. LARRIVE présente les projets de voirie 2019 (en enrobé) et suggère de faire la voirie de Navaste au lieu de Tronchy dès l'an prochain, ainsi que du Pont de Ruzolles à Ruzolles et la salle des fêtes.

Afin d'avoir un ordre d'idée, et ainsi préparer les demandes de subvention, des devis ont été demandés :

SALLE DES FETES : RMCL = 13 643 € TTC Bergheaud = 23 152 € TTC - 835 m²

NAVASTE : 117 000 € TTC 1,6 km de voirie avec une largeur allant jusqu'à 3,5m - 5 400 m² (Elagage nécessaire et talus à voir pour éviter les congères)

PONT DE RUZOLLES A RUZOLLES : 60 867 € TTC - 1 930 m²
(Busage sur toute la route sauf là où elle est large et évacuation de l'eau)

TRONCHY : 123 039 € TTC

Le projet est à étudier davantage car très lourd. Il nécessite d'enlever certains murs pour se croiser et pose le problème de la gestion du pluvial. Deux tuyaux de pluvial en diamètre 300 mm arriveraient dans un seul drain, ce qui posera problème en cas d'orage. L'autre solution est d'envoyer un drain vers Boussac mais la longueur impliquerait un coût élevé. Actuellement, il arrive de constater un voire deux débordements épisodiques lors d'orages violents qui ne justifient pas ces travaux.

ECOLE DE L'INNOVATION

Les travaux de l'école sont terminés. Un vide école est prévu le samedi 29 septembre 2018 afin d'aider au lancement de l'association pour l'école, la salle de vente est déjà prête.

Mme Delphine MONTEIL va régulièrement chercher des financements et des collaborateurs. Ainsi, l'avancée sur le planning va permettre un début d'accueil des élèves plus tôt, et ce dès la rentrée des vacances de Toussaint.

Pour information, l'école de l'innovation s'adresse à la fois aux écoliers du public et du privé.

Les ruchers pédagogiques et l'apiscope vont être pris en charge par la Communauté de communes, un scientifique va venir de Bourges pour lancer ce programme.

Madame LUTIC souhaite affecter une personne à temps plein supplémentaire l'an prochain avec Mme MONTEIL.

L'inauguration de l'école est en attente d'une date concordante avec l'agenda de l'ensemble des invités d'honneur.

M. FRAYSSE tient à rappeler qu'Isabelle JARRIGE a passé tout son été à ses côtés pour faire les travaux à l'école sans compter les heures et sans jour de repos. Il tient également à mentionner M. Sébastien CHAMBON qui est venu en renfort avec efficacité et bonne humeur.

CAMPING CAR

M.GARCELON a signalé en Mairie qu'il vendait des bornes de recharge électrique pour camping-car, dont 2 neuves, suite à son ancienne activité touristique.

La municipalité s'était déjà renseignée sur l'intérêt de créer une aire d'accueil de camping-car mais le tarif paraissait trop élevé pour installer des bornes et aire de vidange (étude de sol, aire de vidange à goudronner, supplément de coût pour l'électricité, etc.).

La commune n'a que peu de demande (5 ou 6 pour l'été 2018), sans compter que le territoire a déjà une aire d'accueil via le réseau France Passion à Fouey.

HANGAR COMMUNAL

La porte du hangar communal a une nouvelle fois été vandalisée (cadenas bloqué), ainsi les agents n'ont pas pu entrer le matin et le coût du matériel pour réparer s'est élevé à 276 € TTC.

EGLISE

Un nouveau rendez-vous est prévu jeudi 20 septembre avec les services de la DRAC.

MAISON GIL-LUC

La commission CDPENAF a émis un avis favorable pour la construction de la maison d'habitation de M. GIL et Mme LUC sur leur terrain.

TRACTEUR

Le nouveau tracteur doit arriver cette semaine chez le concessionnaire, il faut compter environ 15 jours/3 semaines pour le préparer et l'équiper. Les services municipaux l'auront donc à temps pour l'hiver.

VOIRIE COMMUNALE

M. BASSET a créé un drain dans son terrain qui s'évacue en passant dans le mur le long de la voirie communale à la grange au croisement de la route de Fageolles. L'écoulement d'eau sur la route pourrait créer des problèmes sur la chaussée et notamment avec le gel l'hiver.

M. MERCIER fait remarquer que d'autres habitants sont dans le même cas (écoulement des gouttières sur la voirie) et demande qu'un courrier soit fait à tous dans un souci d'équité de traitement.

Il est fait remarquer que cela paraît difficilement réalisable compte tenu du manque d'information à ce sujet ainsi que l'identité des personnes concernées. La situation ici présente est particulière, quid de la répartition des responsabilités en cas d'accident dû à cet écoulement dans un carrefour fréquenté, notamment durant toute la période hivernale.

DECHETS

La municipalité demande aux administrés d'être plus civiques quant aux déchets mis dans les containers d'ordures ménagères. Pour rappel, les agents techniques récupèrent les encombrants à la demande.

Un rappel sera fait dans le bulletin municipal.

Séance levée à 21h20.

Le conseil municipal remercie M. et Mme VEYRIERE pour leur attention.